

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

AR2026-06

OBJET : Délégation de signature au 1^{er} vice-Président, M. Didier BRUHAY

Le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le procès-verbal des élections du Président et des vice-Présidents en date du 18 mai 2026,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Délégation de signature, générale et permanente, est donnée à Monsieur Didier BRUHAY, premier vice-Président en cas d'absence ou d'impossibilité du Président d'honorer ses attributions, à titre temporaire, dans l'ensemble des domaines relevant des pouvoirs propres du Président.

Monsieur Didier BRUHAY signera l'ensemble des pièces se rapportant à l'exercice de ces missions.

La signature de ces pièces devra être précédée de la mention suivante « Monsieur Didier BRUHAY, par délégation du Président ».

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature, est donnée à Monsieur Didier BRUHAY, premier vice-Président, pour la signature des conventions d'isolement concernant les parcelles autour de la zone d'exploitation du site des Brieulles sous seing privé ou auprès d'un notaire.

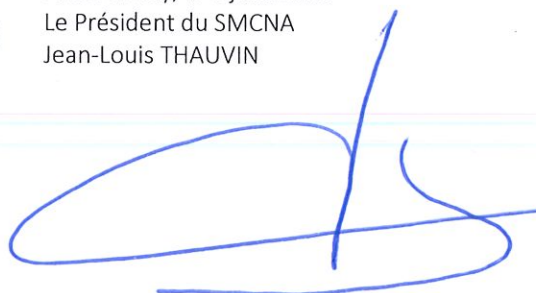
La signature de ces pièces devra être précédée de la mention suivante « Monsieur Didier BRUHAY, par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

La Directrice du SMCNA est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public.



Fait à Nozay, le 3 juin 2026
Le Président du SMCNA
Jean-Louis THAUVIN



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le 04/06/2026
Notifié et/ou publié le 04/06/2026

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260604-AR-2026-06-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026